

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 05-03 du 28 mars 2019

MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES DESTINÉES AUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX ET AUX COLLÈGES MEMBRES DU GROUPEMENT D'ACHAT DÉPARTEMENTAL – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans, relatif à la fourniture de denrées alimentaires aux services départementaux et seize collèges membres du groupement de commandes départemental, composé de 11 lots dont les seuils sont les suivants :

Lot 1 : BOF (Beurre Œufs Fromage) – tous produits laitiers

Minimum : 200 000 € HT soit 211 000 € TTC

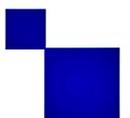
Maximum : 1 200 000 € HT soit 1 266 000 € TTC

Bénéficiaires : crèches + ASE

Lot 2 : BOF (Beurre Œufs Fromage) – tous produits laitiers

Minimum : 1 200 000 € HT soit 1 266 000 € TTC

Maximum : 4 800 000 € HT soit 5 064 000 € TTC



Bénéficiaires : cuisines centrales + collègues

Lot 3 : Poisson frais

Minimum : 100 000 € HT soit 105 500 € TTC

Maximum : 600 000 € HT soit 633 000 € TTC

Bénéficiaires : cuisines centrales + collègues

Lot 4 : Surgelés

Minimum : 1 200 000 € HT soit 1 266 000 € TTC

Maximum : 6 000 000 € HT soit 6 330 000 € TTC

Bénéficiaires : crèches + ASE + cuisines centrales + collègues

Lot 5 : Fruits et légumes frais, 4^{ème} et 5^{ème} gamme dont produits issus de l'agriculture biologique

Minimum : 250 000 € HT soit 263 750 € TTC

Maximum : 1 600 000 € HT soit 1 688 000 € TTC

Bénéficiaires : crèches + ASE + DPAS

Lot 6 : Fruits et légumes frais, 4^{ème} et 5^{ème} gamme dont produits issus de l'agriculture biologique

Minimum : 1 200 000 € HT soit 1 266 000 € TTC

Maximum : 6 000 000 € HT soit 6 330 000 € TTC

Bénéficiaires : cuisines centrales + collègues

Lot 7 : Porc frais et charcuterie

Minimum : 600 000 € HT soit 633 000 € TTC

Maximum : 2 700 000 € HT soit 2 848 500 € TTC

Bénéficiaires : cuisines centrales + collègues

Lot 8 : Viande fraîche

Minimum : 500 000 € HT soit 527 500 € TTC

Maximum : 3 400 000 € HT soit 3 587 000 € TTC

Bénéficiaires : crèches + ASE + cuisines centrales + collègues

Lot 9 : Volaille fraîche

Minimum : 1 200 000 € HT soit 1 266 000 € TTC

Maximum : 4 600 000 € HT soit 4 853 000 € TTC

Bénéficiaires : crèches + ASE + cuisines centrales + collègues

Lot 10 : Viande cuite sous vide

Minimum : 400 000 € HT soit 422 000 € TTC

Maximum : 2 000 000 € HT soit 2 110 000 € TTC

Bénéficiaires : cuisines centrales + collègues

Lot 11 : Épicerie et conserves

Minimum : 1 200 000 € HT soit 1 266 000 € TTC

Maximum : 6 000 000 € HT soit 6 330 000 € TTC

Bénéficiaires : crèches + ASE + cuisines centrales + collègues +DPAS+PMI

- DÉCIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché fractionné à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 25, 66 à 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 ;

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.